



**MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 24 juin 2020 à 19h00

à la Maison du Peuple

Ce Conseil Municipal sera tenu à huis clos et retransmis en direct

ORDRE DU JOUR :

- 1 ELECTION DES ADJOINTS
- 2 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 3 JUIN 2020 : INDEMNITES ELUS
- 3 AUTORISATION DE DEFENDRE LA COMMUNE c/GFA CASTELNAU
- 4 DEMANDE DE SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL
- 5 AFFECTATION DE RESULTATS 2019 – BUDGET COMMUNE
- 6 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020
- 7 CONVENTION BASSINS
- 8 NOMINATION DÉLÉGUÉS COMMISSION SIVOM D'AGDE
- 9 NOMINATION MEMBRES DE LA COMMISSION D'ADJUDICATION
- 10 LOCATION APPARTEMENT 8 RUE NEREIDES
- 11 CONVENTION B.R.L.

Monsieur le Maire



Didier MICHEL

Les informations collectées par la Commune de CASTELNAU DE GUERS directement auprès de vous, dans le cadre de ses missions d'intérêt public font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des convocations au conseil municipal. Ces informations sont à destination exclusive de la Commune et seront conservées pendant la durée de votre mandat.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à l'adresse suivante : DPO-Mairie, 11 place de la Mairie, 34120 CASTELNAU DE GUERS. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr <<http://www.cnil.fr>>).

DÉPARTEMENT
HÉRAULT

Communes de 1 000
 habitants et plus

COMMUNE :

CASTELNAU ^{de} - DE - GUERS

Élection du maire et
 des adjoints

ARRONDISSEMENT
BEZIERS

Effectif légal du conseil municipal
15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
15

~~DE L'ÉLECTION DU MAIRE~~ ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt quatre du mois
 de juin à 19 heures

0 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi
 n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités
 territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune
 de Castelnau de Guers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
 conseiller par case) :

MICHEL Didier		
PRADINES Lucette		
ZIMMERMANN Patrice		
QUIBERT Michel		
BEISSIAUD Annie		
BESSELES Chantal		
BERCHÉ Frédéric		
LAIRD Blandine		
GARÇON Elodie		
DELRIEU Laurent		
SERS Jean-Charles		
OZÉRY Névine		

Absents ¹ : CROS Roland - BELLE ALBARET Wilney

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme BRISSIAUD Annie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-280 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme PRADINES Lucette - M. ZIMMERMANN Patrick

¹ Préciser s'ils sont excusés.
² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Sous la présidence de M^{onsieur} ⁻⁵⁻ Didier MICHEL
 élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ✓ minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que UNE listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 12
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>PRADINES Lucette</u>	<u>12</u>	<u>DOUZE</u>

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

~~*Le conseiller municipal le plus âgé,*~~

Le secrétaire,

Les assesseurs,

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 24 juin 2020 à 19h00

A la Maison du Peuple

Date de convocation : 18 juin 2020

Présents : MICHEL Didier - PRADINES Lucette -
ZIMMERMANN Patrice - GUIBERT Michel -
BERCHE Frédéric - BESOLES chantel - BRISSIAUD Annie
DELEU Vincent - GAREON Eloïse - LAIRD Blandine -
PLATES Fabrice - OBERAY Séverine - SERS Jean Charles.

Absents excusés :

CROS Roland.
BELLE ALBARET Wilmaey.

Absents :

Pouvoirs : Roland CROS donne pouvoir à Jean Charles SERS
Wilmaey BELLE ALBARET donne pouvoir à Vincent DELEU

Secrétaire :

Annie BRISSIAUD.

1 - ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Sous-Préfecture a demandé au Conseil Municipal de re-délibérer sur le vote des adjoints. En effet, la liste présentée respectait bien la parité mais ne respectait pas l'alternance (loi du 27/12/2019).

De plus, le nombre d'adjoints à choisir sera définitif pour la durée totale du mandat.

Il avait été décidé de ne nommer que 3 adjoints avec délégation.

Monsieur le Maire propose de porter ce chiffre à 4 adjoints. Un seul adjoint n'aurait pas de délégation pour l'instant.

Une liste d'adjoint est proposée au vote des membres présents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter.

LE CONSEIL propose 4 adjoints :

- M^{me} PRADINES Lucette
- M^l ZIMMERMANN Patrice.
- M^{me} BESOLES chantel (sans délégation).
- M^l GUIBERT Michel

POUR

12

ABSTENTION

CONTRE

NUL

3

2 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 3 JUIN 2020 : INDEMNITES ELUS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la dernière délibération relative aux indemnités des élus doit être modifiée. Cette délibération fixait les indemnités comme suit :

Maire : 43.00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
1^{er} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP ;
2^{ème} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP ;
3^{ème} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP ;

Il s'avère que suite à l'élection de la liste d'adjoints de ce jour, il est obligatoire de fixer une indemnité pour le 4^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire propose donc les indemnités suivantes :

Maire : 43.00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
1^{er} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP ;
2^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP ;
3^{ème} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP ;
4^{ème} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP ;

Il est rappelé aux membres du Conseil que seuls les adjoints avec délégation percevront une indemnité de fonction.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

LE CONSEIL *approuve les indemnités des élus*

POUR *12*

ABSTENTION

CONTRE *3*

3 - AUTORISATION DE DEFENDRE LA COMMUNE/GFA CASTELNAU

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le Domaine de Castelnaud a déposé une requête au Tribunal Administratif de Montpellier au mois d'avril 2020 portant sur l'annulation de la délibération en date du 22/01/2020 dans laquelle le Conseil Municipal approuvait le PLU de la Commune. Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil que ce dossier a été transmis au Cabinet d'Avocats CGCB à Montpellier.

Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la Commune dans cette affaire, il demande également que des avances d'honoraires puissent être versées au Cabinet d'avocats CGCB en charge de cette affaire.

LE CONSEIL

*autorise M de Noeu à défendre
la commune dans cette affaire*

POUR *15*

ABSTENTION

CONTRE

4 – DEMANDE DE SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal présents, que la réfection de 3 toitures pour 2 logements communaux et le garage des pompiers est nécessaire.

L'entreprise MUNOZ nous a fait parvenir 3 devis pour ces travaux :

- garage des pompiers H.T. 20.954,80€
- habitations 6 rue Néréides H.T. 10.125,00€
- habitation 6 rue Parnasse H.T. 12.305.60€

Monsieur le Rapporteur propose d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, une aide financière pour effectuer ces travaux qui sont urgents.

LE CONSEIL *accepte N° de Maire à faire une demande de subvention départementale*

POUR 15

ABSTENTION

CONTRE

5 – AFFECTATION DE RESULTATS 2019 – BUDGET COMMUNE

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que suite au vote du compte administratif et du compte de Gestion 2019 par l'ancienne municipalité, il est nécessaire de voter l'affectation de résultats 2019.

- Le solde d'exécution pour la section d'investissement + 405.714,37€
- Le solde d'exécution pour la section de fonctionnement + 132.407,85€
- Les restes à réaliser pour la section d'investissement
- Dépenses - 130.000,00€
- Recettes + 66.200,00€
- Le besoin net de la section d'investissement est estimé à + 111.047.34

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'année 2019 comme suit :

Compte 1068	Besoin de financement	111.047.34
Compte 001	Déficit d'investissement	47.247.34
Compte 002	Excédent reporté en fonctionnement	501.187.65
	Restes à réaliser	Dépenses 130.000,00
		Recettes 66.200,00

LE CONSEIL

accepte l'affectation des résultats proposés

POUR 15

ABSTENTION

CONTRE

6 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal de prévoir le montant des subventions de fonctionnement à inscrire au budget primitif 2020. Le montant des subventions versé en 2019 est rappelé pour information. Le fonctionnement des associations ayant été impacté cette année par le Covid 19, il est proposé que le montant des subventions versé ne soit pas augmenté cette année malgré les demandes (hormis la subvention pour la Coopérative Scolaire et l'association des « Castelnau ») ;

	2019	2020
ASPAHC	950.00	950.00
GENERATIONS CASTELNAU	400.00	400.00
CLUB PHOTOS	250.00	250.00
ASS. PROP. ET CHASSEURS	350.00	350.00
LES CHATS LIBRES	350.00	350.00
ASS. LES ROSSES MOUSTIQUES	350.00	350.00
ARTS AU CHATEAU DE GUERS	300.00	300.00
ASS. 3 ^{ème} AGE	1 400.00	1.400.00
A M S C	250.00	250.00
F N A C A	250.00	250.00
CREAS PASSIONS	150.00	150.00
COUSIDO DE PLEG A PLEG	150.00	150.00
CLUB OMNISPORTS	1 700.00	1.700.00
ATTRAPE LIVRES	250.00	250.00
CASTELNAU EN FETE	300.00	300.00
SANDRE PISCENOIS	250.00	250.00
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	400.00	400.00
OCCE COOP SCOLAIRE	3 200.00	3.500.00
CENTRE HERAULT	300.00	300.00
LIGUE CONTRE LE CANCER	150.00	150.00
AMICALE DES CASTELNAU	592.80	716.00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	150.00	150.00
LES JEUNES SAPEURS POMPIERS	200.00	200.00
CROIX ROUGE FRANCAISE	150.00	150.00
RADIO PAYS HERAULT	250.00	250.00
LE LOUP ET LA FEE	250.00	250.00
STE PROTECTRICE DE LA NATURE	200.00	200.00
AFM TELETHON	150.00	150.00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	4 900,00	5.000,00
TOTAL	18.542.80	19.066,00

LE CONSEIL

accepte les propositions ci. dessus -

POUR 15

ABSTENTION

CONTRE

7 – CONVENTION BASSINS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une convention de location des bassins de lagunage a été signée avec le Domaine de la POMIERE, approuvée par délibération du Conseil Municipal le 27/11/2018. Cette convention d'une durée d'un an, reconductible 3 fois maximum, fixait un loyer annuel de mille euros.

Suite à une demande urgente de la Distillerie BEL, un accord a été donné après avis favorable du Domaine de la POMIERE, pour louer ces bassins à Monsieur Gérard BEL pour une durée de UN an, au loyer annuel de mille cinq cent euros.

Lecture de la Convention faite, le Conseil Municipal est invité à valider cette convention.

LE CONSEIL *autorise M. de Nain à signer cette convention*

POUR *15* ABSTENTION CONTRE

8 – NOMINATION DÉLÉGUÉS COMMISSION SIVOM D'AGDE

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de siéger aux réunions du SIVOM.

Il est proposé de nommer un membre titulaire de la liste majoritaire et un membre suppléant de la liste d'opposition.

LE CONSEIL *Titulaire Fabrice NATTEO
Suppléant Jean Charles SERJ*

POUR *15* ABSTENTION CONTRE

9 - NOMINATION MEMBRES DE LA COMMISSION D'ADJUDICATION

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que l'article 279, modifié par le décret de décembre 1992, fait obligation à la Commune de constituer une Commission

d'Adjudication composée du Maire ou de son suppléant, et de 3 titulaires et de 3 suppléants.

Madame le Rapporteur demande au Conseil Municipal de désigner les membres de cette commission.

LE CONSEIL *Titulaires
DELRIEU L.
PRADINES L.
ZIMMERMANN R.
Suppléants J.C. SERJ
Séverine OZERAY
Rohamou CROJ*

POUR *15* ABSTENTION CONTRE

10 – LOCATION APPARTEMENT 8 RUE NEREIDES (1^{er} étage)

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que le logement sis au 1^{er} étage du 8 rue Néréides est occupé depuis le début du mois de Mars 2020 dans le cadre de l'hébergement d'urgence (délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2019).

Cette personne, encore fragile, souhaiterait rester dans ce logement encore quelques mois et propose à la Commune de bien vouloir lui louer ce logement en signant un bail de location.

Madame le Rapporteur demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement, d'une durée de UN AN, au prix de 200€ mensuel à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL *accepte de louer cet appartement au prix ci-dessus -*

POUR 12

ABSTENTION

CONTRE 3

11 – CONVENTION BRL

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que BRL Exploitation va engager un projet d'extension du réseau d'irrigation régional sur les communes de Florensac, Pomérols, Pinet et Castelnau de Guers. Ce projet va permettre de développer l'irrigation sur environ 830 hectares et de favoriser l'adaptation au changement climatique de ce territoire. Il est soutenu financièrement par l'Union Européenne, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault.

BRL demande à la Commune l'autorisation :

- d'acquérir 130m² de la parcelle cadastrée AM 277 d'une superficie totale de 1500m² au prix de 50.00€ pour l'installation d'une chambre de comptage. La division parcellaire sera réalisée aux frais de BRL
- de signer une convention de servitude pour les parcelles :
 - AM 277 COMBE LONGUE en nature de lande 15a00
 - AP 330 PENSAIROU en nature de vigne 5a02
 - AT 535 LE LUN DE DIEU en nature de lande 0a54

En contrepartie de ces servitudes, BRL versera à la commune par l'intermédiaire du notaire désigné, une indemnité globale et forfaitaire de 60.00€. Les frais d'acte notarial concernant cette convention seront supportés par BRL.

Monsieur le Rapporteur demande au Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL *autorise M. le Maire à signer ces conventions et à signer l'acte de cession -*

POUR 15

ABSTENTION

CONTRE

Séance levée à h

MICHEL Didier



GUIBERT Michel



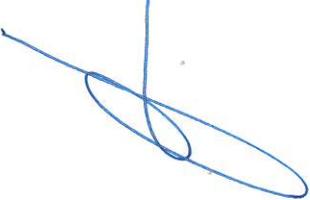
BESSELES Chantal



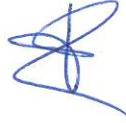
DELRIEU Laurent



MATÉO Fabien



PRADINES Lucette



BELLE-ALBARET Witney

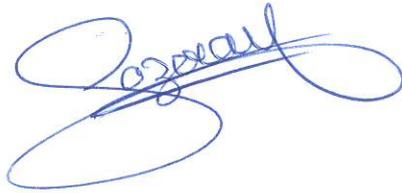
BRISSIAUD Annie



GARCON Elodie



OZERAY Séverine



ZIMMERMANN Patrick



BERCHÉ Frédéric



CROS Roland

LAIRD Blandine



SERS Jean-Charles



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 034-213400567-20200624-ML0624062020-DE

L'an deux mille vingt, le 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - OZERAY Séverine

Absents excusés : BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à DELRIEU Laurent
CROS Roland à SERS Jean-Charles

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS 2019 – BUDGET COMMUNE

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que suite au vote du compte administratif et du compte de Gestion 2019 par l'ancienne municipalité, il est nécessaire de voter l'affectation de résultats 2019.

• Le solde d'exécution pour la section d'investissement	+ 405.714,37€
• Le solde d'exécution pour la section de fonctionnement	+ 132.407,85€
• Les restes à réaliser pour la section d'investissement	
- Dépenses	- 130.000,00€
- Recettes	+ 66.200,00€
• Le besoin net de la section d'investissement est estimé à	+ 111.047,34

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'année 2019 comme suit :

Compte 1068	Besoin de financement	111.047,34
Compte 001	Déficit d'investissement	47.247,34
Compte 002	Excédent reporté en fonctionnement	501.187,65
	Restes à réaliser Dépenses	130.000,00
	Recettes	66.200,00

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Approuve l'affectation de résultats proposée ci-dessus.

Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 25.06.2020

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25.06.2020

Date d'affichage : 25.06.2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt, le 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - OZERAY Séverine

Absents excusés : BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à DELRIEU Laurent
CROS Roland à SERS Jean-Charles

OBJET : CONVENTION BASSINS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une convention de location des bassins de lagunage a été signée avec le Domaine de la POMIERE, approuvée par délibération du Conseil Municipal le 27/11/2018. Cette convention d'une durée d'un an, reconductible 3 fois maximum, fixait un loyer annuel de mille euros.

Suite à une demande urgente de la Distillerie BEL, un accord a été donné après avis favorable du Domaine de la POMIERE, pour louer ces bassins à Monsieur Gérard BEL pour une durée de UN an, au loyer annuel de mille cinq cent euros.

Lecture de la Convention faite, le Conseil Municipal est invité à valider cette convention.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Approuve la convention signée avec la Distillerie BEL.

Le Maire

Didier MICHEL

CONVENTION D'UTILISATION
DES BASSINS DE LAGUNAGE
DE LA COMMUNE DE
CASTELNAU DE GUERS

Entre les soussignés :

Monsieur Didier MICHEL, Maire, représentant la Commune de Castelnau de Guers, 11 place de la mairie à CASTELNAU DE GUERS 34120

Et

Monsieur Gérard BEL, représentant la Distillerie BEL, 4 Route de Florensac à SAINT THIBERY 34630

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de CASTELNAU DE GUERS met à la disposition de la Distillerie BEL les bassins de lagunage lui appartenant.

La présente convention est signée pour une durée de UN AN : du 2 juin 2020 au 1^{er} juin 2021.

L'usage de ces bassins est réservé exclusivement aux résidus de la Distillerie BEL, pour un volume maximum d'environ 2.500m³ étalé sur une période de quatre mois.

La Distillerie BEL apportera les eaux par citerne de 25 m³ et s'assurera du bon fonctionnement des bassins.

La Distillerie BEL pourra livrer des marcs lavés aux viticulteurs de la Commune qui désireraient amender leurs terrains.

La Distillerie BEL devra s'assurer du bon état de la clôture et de la fermeture du portail des bassins à chaque utilisation.

Le montant du loyer annuel s'élèvera à 1.500€ (mille cinq cent euros) et sera payable en totalité au premier mois de location. Toute année commencée sera due entièrement.

La présente convention pourra être dénoncée :

- par la Commune, à tout moment, si les prescriptions de mise à disposition ne sont pas respectées,
- par l'utilisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Collectivité.

Fait en trois exemplaires
A Castelnau de Guers, le 2 juin 2020

Pour la distillerie BEL
M. Gérard BEL

Pour la Commune
Le Maire



Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 034-213400567-20200624-ML0124062020-DE

L'an deux mille vingt, le 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - OZERAY Séverine

Absents excusés : BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à DELRIEU Laurent
CROS Roland à SERS Jean-Charles

OBJET : CONVENTION BRL

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que BRL Exploitation va engager un projet d'extension du réseau d'irrigation régional sur les communes de Florensac, Pomérols, Pinet et Castelnau de Guers. Ce projet va permettre de développer l'irrigation sur environ 830 hectares et de favoriser l'adaptation au changement climatique de ce territoire. Il est soutenu financièrement par l'Union Européenne, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault.

BRL demande à la Commune l'autorisation :

- d'acquérir 130m² de la parcelle cadastrée AM 277 d'une superficie totale de 1500m² au prix de 50.00€ pour l'installation d'une chambre de comptage. La division parcellaire sera réalisée aux frais de BRL. Il est précisé que le prix de l'hectare est fixé à 3846€.
- de signer une convention de servitude pour les parcelles :

- AM 277 COMBE LONGUE	en nature de lande	15a00
- AP 330 PENSAIROU	en nature de vigne	5a02
- AT 535 LE LUN DE DIEU	en nature de lande	0a54

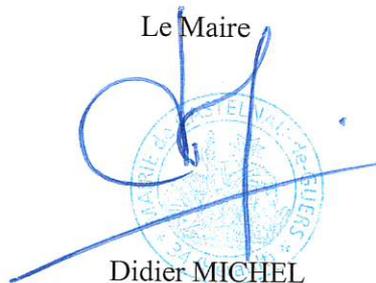
En contrepartie de ces servitudes, BRL versera à la commune par l'intermédiaire du notaire désigné, une indemnité globale et forfaitaire de 60.00€. Les frais d'acte notarial concernant cette convention seront supportés par BRL.

Monsieur le Rapporteur demande au Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude et l'acte de vente,
Dit que les frais de division parcellaire et actes notariés seront à la charge de BRL.

Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 25.06.2020

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25.06.2020

Date d'affichage : 25.06.2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt, le 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHE Frédéric – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - OZERAY Séverine

Absents excusés : BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à DELRIEU Laurent
CROS Roland à SERS Jean-Charles

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal présents, que la réfection de la toiture pour l'immeuble d'habitation sis 8 rue Néréides est nécessaire et urgente. L'appartement du 2^{ème} étage est inondé dès qu'il pleut.

L'entreprise MUNOZ nous a fait parvenir le devis pour ces travaux :

- habitations 8 rue Néréides H.T. 10.125,00€

Monsieur le Rapporteur propose d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, une aide financière pour effectuer ces travaux qui sont urgents.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Accepte la réalisation de ces travaux,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention, la plus large possible, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Maire


Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt, le 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien -- SERS Jean-Charles - OZERAY Séverine

Absents excusés : BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à DELRIEU Laurent
CROS Roland à SERS Jean-Charles

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal présents, que la réfection de la toiture pour l'immeuble d'habitation sis 6 rue Parnasse est nécessaire et urgente. Les locataires de ce logement ont dû condamner une pièce du 2^{ème} étage, suite aux dégâts occasionnés par les pluies.

L'entreprise MUNOZ nous a fait parvenir le devis pour ces travaux :

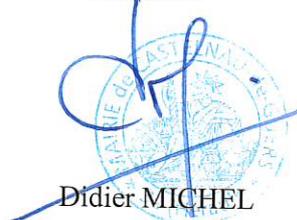
- habitation 6 rue Parnasse H.T. 12.305,60€

Monsieur le Rapporteur propose d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, une aide financière pour effectuer ces travaux qui sont urgents.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Accepte la réalisation de ces travaux,
Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention, la plus large possible, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Maire



Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt, le 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - OZERAY Séverine

Absents excusés : BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à DELRIEU Laurent
CROS Roland à SERS Jean-Charles

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal présents, que la réfection de la toiture du local des anciens pompiers, sis avenue des Saoutarochs est nécessaire et urgente, les poutres du toit sont prêtes à s'effondrer.

L'entreprise MUNOZ nous a fait parvenir le devis pour ces travaux :

- Local des anciens pompiers avenue des Saoutarochs H.T. 20.954,80€

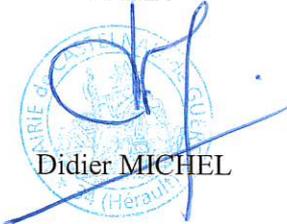
Monsieur le Rapporteur propose d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, une aide financière pour effectuer ces travaux qui sont urgents.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Accepte la réalisation de ces travaux,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention, la plus large possible, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Maire



Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt, le 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien -- SERS Jean-Charles - OZERAY Séverine

Absents excusés : BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à DELRIEU Laurent
CROS Roland à SERS Jean-Charles

OBJET : AUTORISATION DE DEFENDRE LA COMMUNEc/GFA CASTELNAU

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le Domaine de Castelnau a déposé une requête au Tribunal Administratif de Montpellier au mois d'avril 2020 portant sur l'annulation de la délibération en date du 22/01/2020 dans laquelle le Conseil Municipal approuvait le PLU de la Commune.

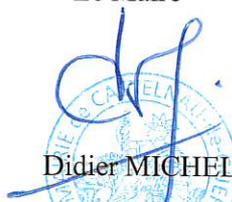
Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil que ce dossier a été transmis au Cabinet d'Avocats CGCB à Montpellier.

Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la Commune dans cette affaire, il demande également que des avances d'honoraires puissent être versées au Cabinet d'avocats CGCB en charge de cette affaire.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à défendre la Commune dans cette affaire,
Dit que des acomptes pourront être versés au Cabinet d'Avocats CGCB en charge de ce dossier.

Le Maire


Didier MICHEL



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt, le 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - OZERAY Séverine

Absents excusés : BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à DELRIEU Laurent
CROS Roland à SERS Jean-Charles

OBJET : LOCATION APPARTEMENT 8 RUE NEREIDES (1^{er} étage)

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que le logement sis au 1^{er} étage du 8 rue Néréides est occupé depuis le début du mois de Mars 2020 dans le cadre de l'hébergement d'urgence (délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2019).

Cette personne, encore fragile, souhaiterait rester dans ce logement encore quelques mois et propose à la Commune de bien vouloir lui louer ce logement en signant un bail de location.

Madame le Rapporteur demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement, d'une durée de UN AN, au prix de 200€ mensuel à compter du 1^{er} juillet 2020.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTÉ la location de ce logement pour une durée de UN AN au prix de 200.00€ le loyer mensuel.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir un bail de locaton.

Le Maire



Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt, le 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - OZERAY Séverine

Absents excusés : BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à DELRIEU Laurent
CROS Roland à SERS Jean-Charles

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 3 JUIN 2020 INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,
Vu le procès-verbal d'installation modifié du conseil municipal en date du 24 juin 2020 constatant l'élection 4 adjoints,
Considérant que pour une commune de 1220 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant la volonté de M. Didier MICHEL, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant que pour une commune de 1220 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé, de droit, à 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant que par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des adjoints, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
Maire : 43.00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
1^{er} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
3^{ème} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
4^{ème} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Ces indemnités de fonction seront versées à compter du 27 mai 2020 et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire



Didier MICHEL

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 034-213400567-20200624-ML0324062020-DE

L'an deux mille vingt, le 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien -- SERS Jean-Charles - OZERAY Séverine

Absents excusés : BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à DELRIEU Laurent
CROS Roland à SERS Jean-Charles

OBJET : NOMINATION MEMBRES DE LA COMMISSION D'ADJUDICATION

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que l'article 279, modifié par le décret de décembre 1992, fait obligation à la Commune de constituer une Commission d'Adjudication composée du Maire ou de son suppléant, et de 3 titulaires et de 3 suppléants. Madame le Rapporteur demande au Conseil Municipal de désigner les membres de cette commission.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
DESIGNE Monsieur MICHEL Didier, Président de la Commission d'Adjudication,
NOMME :

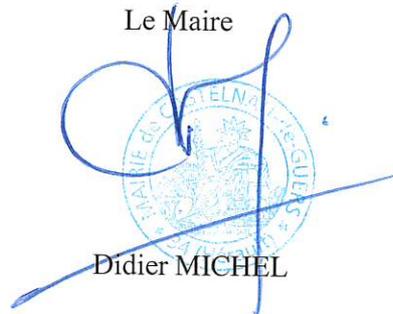
TITULAIRES

PRADINES Lucette
DELRIEU Laurent
ZIMMERMANN Patrick

SUPPLEANTS

OZERAY Séverine
SERS Jean-Charles
CROS Roland

Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 25.06.2020

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25.06.2020

Date d'affichage : 25.06.2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt, le 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - OZERAY Séverine

Absents excusés : BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à DELRIEU Laurent
CROS Roland à SERS Jean-Charles

OBJET : NOMINATION DÉLÉGUÉS COMMISSION SIVOM D'AGDE

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de siéger aux réunions du SIVOM.

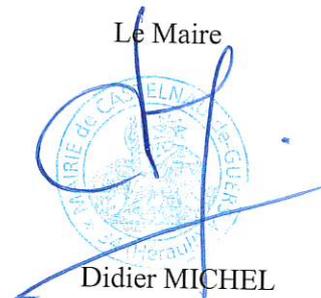
Il est proposé de nommer un membre titulaire de la liste majoritaire et un membre suppléant de la liste d'opposition.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
DESIGNE :

Membre titulaire M. Fabien MATEO

Membre suppléant M. Jean-Charles SERS

Le Maire

Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt, le 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - OZERAY Séverine

Absents excusés : BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à DELRIEU Laurent
CROS Roland à SERS Jean-Charles

OBJET : NOMINATION DÉLÉGUÉS COMMISSION SIVOM D'AGDE

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de siéger aux réunions du SIVOM.

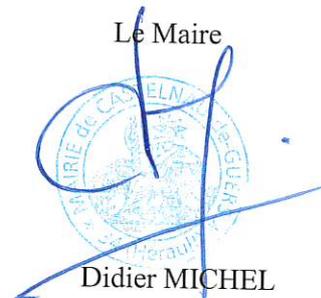
Il est proposé de nommer un membre titulaire de la liste majoritaire et un membre suppléant de la liste d'opposition.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
DESIGNE :

Membre titulaire M. Fabien MATEO

Membre suppléant M. Jean-Charles SERS

Le Maire

Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt, le 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - OZERAY Séverine

Absents excusés : BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à DELRIEU Laurent
CROS Roland à SERS Jean-Charles

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal de prévoir le montant des subventions de fonctionnement à inscrire au budget primitif 2020. Le montant des subventions versé en 2019 est rappelé pour information. Le fonctionnement des associations ayant été impacté cette année par le Covid 19, il est proposé que le montant des subventions versé ne soit pas augmenté cette année malgré les demandes (hormis la subvention pour la Coopérative Scolaire et l'association des « Castelnau ») ;

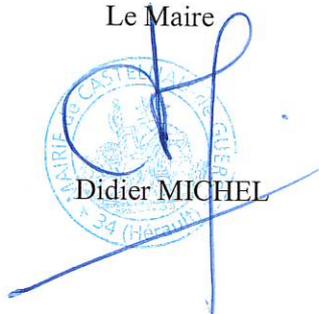
	2019	2020
ASPAHC	950.00	950.00
GENERATIONS CASTELNAU	400.00	400.00
CLUB PHOTOS	250.00	250.00
ASS. PROP. ET CHASSEURS	350.00	350.00
LES CHATS LIBRES	350.00	350.00
ASS. LES ROSSES MOUSTIQUES	350.00	350.00
ARTS AU CHATEAU DE GUERS	300.00	300.00
ASS. 3 ^{ème} AGE	1 400.00	1,400.00
A M S C	250.00	250.00
F N A C A	250.00	250.00
CREAS PASSIONS	150.00	150.00
COUSIDO DE PLEG A PLEG	150.00	150.00
CLUB OMNISPORTS	1 700.00	1,700.00
ATTRAPE LIVRES	250.00	250.00
CASTELNAU EN FETE	300.00	300.00
SANDRE PISCENOIS	250.00	250.00
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	400.00	400.00
OCCE COOP SCOLAIRE	3 200.00	3,500.00
CENTRE HERAULT	300.00	300.00
LIGUE CONTRE LE CANCER	150.00	150.00
AMICALE DES CASTELNAU	592.80	716.00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	150.00	150.00
LES JEUNES SAPEURS POMPIERS	200.00	200.00
CROIX ROUGE FRANCAISE	150.00	150.00
RADIO PAYS HERAULT	250.00	250.00
LE LOUP ET LA FEE	250.00	250.00
STE PROTECTRICE DE LA NATURE	200.00	200.00
AFM TELETHON	150.00	150.00

.../...

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	4 900,00	5.000,00
TOTAL	18.542.80	19.066,00

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à verser aux associations citées le montant de la subvention de fonctionnement correspondante.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 25.06.2020
Date d'envoi au contrôle de légalité : 25.06.2020
Date d'affichage : 25.06.2020